



comment obtenir les informations de succession de mon père

Par **charbonneau sabrina**, le **12/03/2018 à 19:22**

Bonjour

Mon père est décédé le 9 novembre 2001, nous sommes 4 enfants (majeur à la date de son décès) et à l'époque nous n'avons eu aucune information sur l'héritage. Ma mère vivante ne nous transmet aucune information. Comment aujourd'hui puisse je obtenir des informations concernant le droit de la succession et savoir si nous aurions dû obtenir quelque chose.

Merci pour vos informations.

cordialement

Par **youris**, le **12/03/2018 à 19:55**

bonjour,

il est possible que votre mère n'ait fait aucune déclaration de succession surtout si votre père ne possédait aucun bien immobilier.

seule votre mère peut savoir les démarches faites au décès de son mari.

salutations

Par **charbonneau sabrina**, le **13/03/2018 à 09:56**

donc nous n'avons donc aucun moyen de savoir si notre père nous a laissé quelque chose? Il n'y a pas de bien immobilier, mais en contrat d'assurance vie je ne suis pas sûr.

Par **Craoutch67**, le **13/03/2018 à 11:49**

Du coup, j'auras la même question que Sabrina.

Comment est-il possible de connaître le notaire qui c'est occupé de la succession si on nous dit rien ???

Par **charbonneau sabrina**, le **14/03/2018 à 10:21**

je vous voudrais savoir si je peux avoir la possibilité d'orienter une demande pour la recherche du notaire qui a traité la succession de mon père auprès de la chambre des notaires de France?

Par **youris**, le **14/03/2018 à 17:47**

comme déjà indiqué, rien n'indique que la succession de votre père ait été confiée à un notaire puisque ce n'est pas nécessaire en l'absence de biens immobiliers, ni même qu'une déclaration de succession ait été transmise au trésor public.
seule votre mère peut répondre à vos questions.
une assurance-vie ne concerne pas le notaire, il appartient aux assurances de contacter les bénéficiaires d'une assurance-vie.

Par **charbonneau sabrina**, le **14/03/2018 à 18:44**

merci de votre attention

Par **charbonneau sabrina**, le **16/03/2018 à 08:56**

bonjour

Est-ce qu'il existe un recours en justice pour obliger notre mère à nous fournir un droit de regard sur la succession de notre père?

De plus au niveau des comptes bancaires de mon père n'est-il pas obligatoire que la signature des enfants soit légitime pour en avoir accès, car ce n'était pas un compte conjoint?

Par **youris**, le **16/03/2018 à 10:15**

bonjour,

vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit de la famille qui vous conseillera, il commencera sans doute pas faire un courrier à votre mère.

pour le compte bancaire de votre père, il est possible que votre mère ait une procuration, sa banque ignore peut-être le décès de votre père.

salutations

Par **Craoutch67**, le **16/03/2018 à 12:09**

Merci pour votre retour.

Dans mon cas, en effet, il n'avait plus de bien immobilier.

Ce dernier a été racheté qqes jours avant son décès par mon oncle (succesion de mon grand-père). Cependant, mon père était décédé une année auparavant.... N'aurais-je pas eu droit à une part de ce bien immobilier ?

Par **charbonneau sabrina**, le **16/03/2018 à 17:23**

Merci pour vos précieux conseil.

Cordialement